

# VAE

# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

○ PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT  
VAE AUX MÉTIERS DE  
L'INTERVENTION SOCIALE



## IRTS

FRANCHE-COMTÉ

INSTITUT RÉGIONAL  
DU TRAVAIL SOCIAL  
DE FRANCHE-COMTÉ

1 RUE ALFRED DE VIGNY  
BESANÇON

[irts-fc.fr](http://irts-fc.fr)

# LA VAE : UN AUTRE PARCOURS POUR ACCÉDER À LA QUALIFICATION

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel inscrit dans le Code du travail (art. L.900-1 al.5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude, mais seulement de justifier d'une expérience en rapport direct avec la certification visée : « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification ... enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles visé à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ».

- Dans le secteur sanitaire et social, tous les certificats, titres ou diplômes sont potentiellement accessibles par la VAE. Le candidat à la VAE peut trouver l'information nécessaire à sa démarche, et spécifique au diplôme visé, auprès des services du ministère dont dépend le diplôme ou auprès des «Points Relais Conseil» VAE, qui ont pour mission d'informer les candidats sur le dispositif VAE et de les orienter vers l'organisme valideur en fonction de la certification choisie.

Le candidat peut demander un accompagnement pour la rédaction du livret 2 et la préparation à l'entretien avec le jury.

Cet accompagnement peut être pris en charge selon différentes modalités pour un parcours de 24 heures maximum :

Soit une démarche individuelle, à la charge du candidat, hors du temps de travail

Soit le recours au plan de formation de l'établissement, en concertation avec l'employeur

Soit dans le cadre du CPF

## ÉVOLUTIONS EN COURS

**Les modalités présentées ci-dessus restent en vigueur si vous êtes dans une de ces situations :**

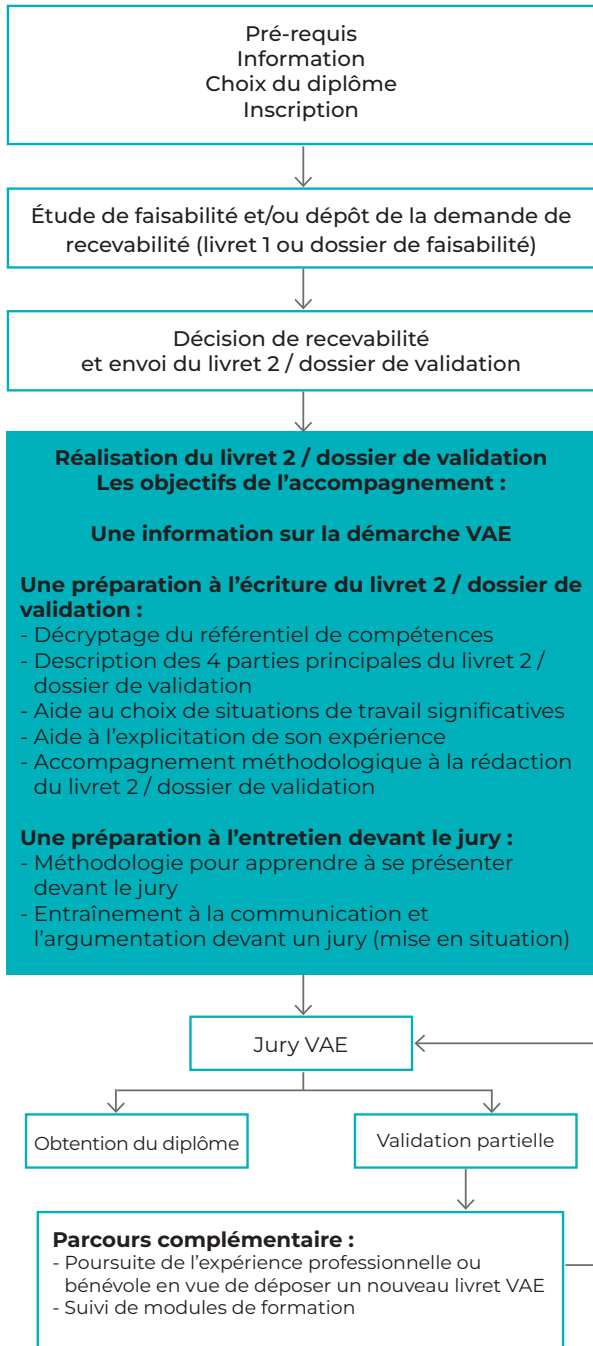
- Vous avez déjà obtenu votre recevabilité avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Vous visez une VAE DEETS, DEMF, DEIS ou CAFDES
- Vous êtes salariés du secteur public, étudiants ou retraités
- Vous travaillez en Suisse

**Pour les autres personnes, des changements sont en cours** suite à l'application de la réforme de la VAE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour certains diplômes. Les principales évolutions portent sur :

- Un accès à la VAE à partir du portail unique de la VAE (<https://vae.gouv.fr/>)
- Un accompagnement en amont de la demande de recevabilité, qui consiste à étudier la faisabilité du projet VAE et à définir les modalités d'accompagnement pertinentes pour chaque candidat (avec davantage d'heures possibles, jusqu'à 30 heures en individuel et 20 heures en collectif)
- La possibilité de ne présenter que certains domaines ou blocs de compétences en fonction de l'expérience du candidat
- Un financement de l'accompagnement assuré par les pouvoirs publics, avec aucun reste à charge pour les candidats, ni participation financière de l'employeur au coût de l'accompagnement (sauf dépassement des plafonds).
- Une démarche d'écriture qui ne doit pas excéder 6 à 8 mois, sauf situations exceptionnelles
- Une exigence en termes d'assiduité dans la démarche.

**Merci de nous contacter pour plus d'informations**

# DÉROULEMENT D'UNE VAE



# CADRE DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE VAE

L'accompagnateur induit le moins possible sur le contenu produit par le candidat :

- Il favorise un travail de mémoire sur son parcours professionnel
  - Il accompagne le candidat dans un travail d'auteur de son livret
  - Il s'inscrit dans une co-identification des acquis
  - Il n'émet aucun jugement de valeur
  - Il aide le candidat à préciser et organiser sa pensée et ses écrits
  - Il incite le candidat à mettre en évidence ses compétences acquises au regard du référentiel lié au diplôme
  - Il prépare le candidat à la présentation orale de son livret 2 devant le jury
- 

## SE RENSEIGNER



Vous avez besoin d'informations concernant les métiers,  
votre orientation et les modes d'accès à la formation

**Contactez le service Information/orientation**

Fabrice BOUTEILLER : 03 81 41 67 56 · [fabrice.bouteiller@irts-fc.fr](mailto:fabrice.bouteiller@irts-fc.fr)

Vous souhaitez des informations concernant la VAE

**Contactez le pôle VAE**

Lydia DOLE, Responsable : [lydia.dole@irts-fc.fr](mailto:lydia.dole@irts-fc.fr)

Caroline VINCENDEAU, Secrétaire pédagogique : 03 81 41 61 14  
[caroline.vincendeau@irts-fc.fr](mailto:caroline.vincendeau@irts-fc.fr)

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation

**Contactez le référent handicap**

Isabelle HYNAUX : [referent.handicap@irts-fc.fr](mailto:referent.handicap@irts-fc.fr)